



Procès-verbal

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal
12 juin 2025

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 12 juin 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLEC'H Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOËTÉ Cécile (19 h 10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie (19h34), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, TOUDIC Marie-Évelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Évelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

Presse : 2

Public : 4

Personnel administratif : 3

Monsieur le Maire ouvre à 19 h 07 cette session.



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Pauline BENECH a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des procurations, indique qu'un conseil municipal qui n'était pas prévu sera rajouté dans les quinze premiers jours de juillet, puisque l'agglomération vient d'adresser à la commune une notification sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), qui est en procédure de révision simplifiée. Il faut valider – ou pas – les propositions que la commune a fait remonter, et que l'agglomération peut également proposer, notamment sur le règlement. Il y a donc des modifications à valider par une délibération. On vient de l'apprendre. Il y a deux mois pour délibérer à compter de la date de réception du courrier (reçu le 5 juin), donc cela devra être fait avant le 5 août.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2020/30 du 3 juillet 2020, et des DIA, dont certaines ont été modifiées (suite à une erreur matérielle). Il invite les élus à faire part de leurs questions ou remarques.



Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 4 avril 2025 (assez important, car c'est celui du budget), Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'agent en charge de l'élaboration de ce document car la rédaction de ce procès-verbal avec la transcription des débats et de la présentation faite lors du budget représente un gros travail.



Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour, qui comporte 19 points, dont certains méritent des débats et de l'attention, notamment les points administratifs sur la voirie. Il s'agira également de prendre acte des deux rapports annuels d'activité du crématorium et du SMITRED.

Rapport 1

Fonction publique

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

Comme tous les ans, les mises à jour du tableau des effectifs sont présentées au début de l'été. Une possibilité d'avancement de grade des agents a été reçue via le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, notamment des avancements de grade à l'ancienneté, étant rappelé que le ratio promus-promouvables a été fixé par la commune à 100%.

Il est proposé à la délibération des avancements de grade au service administratif, avec nominations et suppressions, c'est-à-dire qu'un poste est créé pour nommer l'agent et le poste à l'ancien grade est supprimé.

Service Administratif :

- **Avancement de grade suite à l'ancienneté**

Nomination :

- Nomination d'un agent actuellement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2025.

Suppression :

- Suppression d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, suite à la nomination d'un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe susmentionné à compter du 1^{er} août 2025.

Même si la date de nomination est au 1^{er} août, le poste est créé au 1^{er} juillet et l'ancien sera supprimé dès lors que l'agent sera nommé.

Création :

- Suite au départ, par voie de mutation, au 1^{er} septembre 2025 d'un agent du service administratif actuellement sur le grade de Rédacteur, il convient, pour pourvoir à son remplacement, d'ouvrir des postes sur les grades de :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dès lors qu'un nouvel agent sera recruté, selon son grade, les autres grades ouverts pourront être supprimés, selon sa position administrative.

Monsieur le Maire signale que le recrutement a été lancé au niveau du Centre de gestion, et qu'ils commencent à recevoir des candidatures.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL précise qu'il y a un mois de parution obligatoire.

Service Technique :

- **Avancement de grade suite à l'ancienneté**

Nomination :

- Nomination d'un agent actuellement au grade d'Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Suppression :

- Suppression d'un poste au grade d'Agent de Maîtrise suite à la nomination au grade d'Agent de Maîtrise Principal susmentionné.

Service Intendance :

- **Avancement de grade suite à l'ancienneté**

Nomination :

- Nomination de 2 agents actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet ; 1 poste au 1^{er} juillet 2025 et le second au 15 juillet 2025.

Tout cela dépend bien sûr toujours de l'ancienneté et du calcul pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Suppression :

- Suppression de 2 postes au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite aux nominations au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet et le second au 15 juillet 2025, tels que susmentionnés.

Service enfance :

- **Avancement de grade suite à l'ancienneté**

Nomination :

- Nomination d'un agent au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.
- Nomination d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- Nomination d'un agent au grade d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- Nomination d'un agent de grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2025.

Suppression :

- Suppression d'un poste au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe suite à la nomination au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe susmentionné.
- Suppression d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à la nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe susmentionné.
- Suppression d'un poste au grade d'Adjoint Technique suite à la nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe susmentionné.
- Suppression d'un poste au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe suite à la nomination au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2025 susmentionné.

Le Comité social territorial a été saisi et se prononcera (mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas d'obligation qu'il se prononce favorablement pour pouvoir lancer les avancements de grade).

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025, tel qu'annexé au rapport des délibérations ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » (chapitre 012).

Monsieur le Maire précise que huit agents bénéficient d'un avancement de grade, ce qui est bien, sinon ils seraient bloqués dans leur avancement de carrière, et par rapport aux échelons. Cela permet donc des avancements que l'on considère comme normaux, avec l'ancienneté, pour les agents.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL précise que c'est réglementé, et que l'évolution se fait en fonction de la carrière et de l'ancienneté des agents.

Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs questions ou remarques.

Il fait noter que la collectivité, malgré la hausse assez significative des cotisations CNRACL, poursuit dans la bonne voie d'amélioration des conditions de rémunération de ses agents. Il soumet les points susmentionnés au vote (avancement de grade des agents et recherche de remplacement suite à mutation du responsable financier).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ADOpte** le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025, tel qu'annexé au rapport des délibérations ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL - emplois permanents statutaires						
GRADES	Catégorie	Emplois permanents				
		au 20 février 2025	au 1er Juillet 2025	Dont Temps non complet	pourvus	vacant
SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	1		0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1		0	1
Rédacteur	B	1	2		1	1
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	10		8	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	3		2	1
Total service administratif		13	19		13	6
SERVICE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	2		2	0
Agent de maîtrise	C	1	0		0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	6		6	0
Adjoint technique	C	7	7		7	0
Total service technique		24	23		22	1
SERVICE ENFANCE						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	2		2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		3	1
Adjoint technique	C	5	4		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	4	5		5	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	2	1		0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	c	0	1		0	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Total service enfance		18	19		16	3
SERVICE INTENDANCE						
Adjoint technique principal de 1ère classe		0	2	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	2	2	0
Adjoint technique	C	1	1	1	1	0
Total entretien des locaux		4	5	5	4	1
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier CHEF principal	C	1	1		1	0
Total Police municipale	0	1	1	0	1	0
Total Commune		60	67	0	56	11

Rapport 2

Enseignement

Mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires : Convention triennale pour la cantine à 1€

Rapporteur : Monsieur Laurent LE COQ, 5^e Adjoint aux affaires scolaires

Monsieur Laurent LE COQ expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines scolaires.

Depuis le 1er avril 2021 :

- l'aide de l'État est de 3€ par repas à 1€ maximum
- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier

- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Par ailleurs, depuis 2024, l'aide de l'État est portée à 4€ pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50% de produits durables et de qualité (dont 20% de bio). Pour bénéficier de ce bonus, les collectivités doivent signer une convention avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et inscrire l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma cantine ».

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Monsieur Laurent LE COQ indique que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires a été débattu en commission. L'État peut subventionner et prendre en charge, pour les collectivités locales, une partie du coût des repas. La condition est que la commune ait trois niveaux de tarification différents, suivant le coefficient CAF (Caisse d'Allocation Familiale), dont le tarif le plus bas soit de 1 € pour les coefficients inférieurs à 1 000. À l'heure actuelle, il n'y a que deux niveaux de tarification : un tarif de 2,88 € pour les enfants de maternelle et un tarif de 3,17 € pour les enfants d'élémentaire. Selon Monsieur Laurent LE COQ, *« l'objectif est d'harmoniser les tarifs quel que soit le niveau scolaire »* Il poursuit en soulignant que *« nous avons réussi à replacer la caisse des écoles à l'équilibre après des années un peu difficiles sur les dépenses alimentaires. Sur les recettes, on constate que 68% du prix d'un repas sont liés à la masse salariale et 8% aux dépenses alimentaires »*.

Les deux tarifs appliqués s'expliquaient notamment par des portions plus petites en maternelle. Toutefois, le taux d'encadrement y est deux fois plus important *« Il y a environ un agent pour une quinzaine d'enfants, alors qu'en élémentaire, il y a un agent pour une quarantaine d'enfants »*. Il a été décidé de supprimer cette distinction tarifaire, afin d'harmoniser les tarifs quel que soit le niveau scolaire.

Monsieur Laurent LE COQ expose que le coût réel d'un repas pour la commune en 2024 s'élève à 10,42€. L'idée est de ne pas toucher les tarifs actuels mais d'instaurer un tarif à 1€ pour les familles à revenus modestes.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	≤ 980	1,00€
2	$981 \leq 1960$	2,88€
3	> 1960	3,17€

« Les seules familles qui pourraient être impactées par une hausse des tarifs seraient les parents à l'heure actuelle d'enfants qui sont en maternelle, et qui seraient en coefficient 3, supérieur à 1960 ».

Il a été précisé en commission que ces tranches correspondaient à peu près aux CSP (Catégorie Sociaux Professionnelle) inférieures, intermédiaires et supérieures.

Il est donc proposé de délibérer pour pouvoir signer la convention avec l'État, sur une durée de trois ans, tant que le dispositif perdurera au niveau national, et de l'arrêter si l'État y met un terme.

Une modification a été rajoutée sur la délibération, car il est dit *« que l'on s'engage à respecter les engagements de la loi Égalim, ce qui n'est pas écrit actuellement, mais a été rajouté sur la convention ».*

Monsieur le Maire ajoute *« qu'une réunion publique a été organisée et il y avait presque plus d'élus que de parents (du fait certainement que les tarifs ne bougent pas). Une question se posait par rapport aux coefficients CAF : combien de familles seraient concernées pour le quotient familial supérieur ? ».* Il relate qu'il n'est pas possible légalement de les obtenir auprès de la CAF mais qu'ils seront connus dès que les familles fourniront leurs attestations. *« La seule chose qu'on a aujourd'hui à disposition est le revenu annuel moyen par foyer sur Bégard qui est de 22 675 € en 2023. 60% de foyers sur Bégard sont dans cette moyenne, ce qui est quand même important. On est bien en dessous de la moyenne départementale, où le revenu fiscal moyen est aux alentours de presque 29 000 €. Le Département est également en train de réfléchir à cette tarification sociale. Elle existe déjà avec le Conseil Régional au niveau des lycées. C'est aussi une tarification qui existe déjà pour les tout-petits, à la crèche, mais également en centre de loisirs. Si l'on regarde le revenu de 22 675 €, le quotient familial de 1960 concerne plus de foyers ».*

Monsieur Laurent LE COQ confirme et explique que *« pour le quotient à 980, on est partis sur l'idée qu'il s'agissait d'un ménage au SMIC avec deux enfants. L'idée du coefficient à 1960 était plutôt celle d'un ménage avec deux enfants qui gagne en moyenne un peu plus de 5 800 € par mois ».*

« Donc il n'y en aura pas beaucoup » souligne Monsieur le Maire.

Madame Karine DODOKAL souhaite obtenir confirmation que le tarif appliqué pour les enseignants restera inchangé.

Monsieur Laurent LE COQ confirme que les changements de tarification concernent uniquement les familles.

Il est rappelé que ces tarifs seront applicables à la rentrée de septembre mais doivent préalablement être validés par la caisse des écoles.

Monsieur Laurent LE COQ ajoute que *« l'objectif est d'envoyer les dossiers d'inscription fin juin au lieu de début septembre, afin que les enfants soient bien inscrits et qu'on ait les attestations CAF. Par défaut, le coefficient maximum sera appliqué ».*

Monsieur Gildas HERVÉ demande de combien est le prix du repas aujourd'hui.

Monsieur Laurent LE COQ rappelle qu'il est de 2,88 € en élémentaire et de 3,17 € en maternelle.

Monsieur Gildas HERVÉ constate que *« ce sont les prix d'aujourd'hui, donc on reprend les anciens prix. »*

Monsieur Laurent COQ précise que la différence de tarification appliquée jusqu'à présent se distinguait entre les maternelles et les élémentaires. Désormais, la tarification sera établie selon des tranches, ce qui ne devrait pas impacter un grand nombre de familles. Seules les familles de maternelle avec deux enfants avec un revenu supérieur à 5800€ se verront appliquer un tarif supérieur. Pour toutes les autres situations, le tarif restera identique, voire inférieur.

Le Maire précise qu'il y aura une année de test pour mieux comprendre la répartition, faire les ajustements nécessaires et voir comment l'État participera financièrement. La commune bénéficie aussi de la loi Égalim, qui permet d'obtenir une aide supplémentaire.

Monsieur Gildas HERVÉ demande comment est versée la participation de l'État, si c'est par an.

Monsieur Laurent LE COQ répond qu'elle est effectuée trois fois dans l'année.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si c'est décalé d'un exercice sur l'autre.

Monsieur Laurent LE COQ répond par la négative et indique que la commune s'est rapprochée d'autres collectivités qui appliquent cette tarification et que c'est rapide.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si administrativement, ce n'est pas trop compliqué.

Monsieur Laurent LE COQ répond par la négative et souligne qu'une fois l'attestation de quotient fournie par les familles, le tarif est appliqué automatiquement.

Monsieur le Maire explique que toutes les personnes qui ont des enfants ont des allocations familiales, et donc ont automatiquement leur quotient. Il faut que la mairie ait l'attestation, pour pouvoir entrer les données dans le logiciel ; ce n'est pas fait à la main, mais de manière informatisée.

Madame Héléna DENIS-PESROTEL précise qu'il faut rentrer une fois par an tous les coefficients familiaux.

Monsieur LE COQ indique que c'est pour cela qu'il faut commencer à envoyer les dossiers dès mi-juin, pour une mise en place à la rentrée de septembre.

Madame Cinderella MARCHAND rappelle que le Département mène également cette réflexion de tarification sociale.

Monsieur le Maire précise que cette réflexion sur la commune vient aussi du fait que l'État apporte un soutien financier. Par contre, le Département n'aura pas d'aide, c'est pour ça que c'est plus compliqué à faire.

Madame Cinderella MARCHAND indique que c'est la raison de la réflexion.

Madame Cécile BOÉTÉ demande s'ils ont une idée du nombre de bénéficiaires.

Monsieur Laurent LE COQ redit qu'ils n'ont pas encore ces données, mais qu'ils ont les données moyennes sur le département, et que cela ne devrait pas changer grand-chose pour la commune.

Madame Karine DODOKAL considère que cela pourrait encourager certaines familles à inscrire leurs enfants à la cantine et ainsi permettre à ces derniers d'avoir un repas équilibré.

Monsieur le Maire indique que si au moins quelques nouvelles familles inscrivent leurs enfants à la cantine, cela va permettre d'être sûrs que les enfants ont au moins quatre repas équilibrés et de qualité dans la semaine. C'est important. C'est un peu le but aussi de la tarification sociale, sachant *« qu'on n'est pas à 100%, puisqu'il y a des gens qui ne travaillent pas, et qui peuvent garder leurs enfants le midi. Ce sont aussi des situations où c'est l'argent qui peut être un frein. Quand on multiplie le nombre d'enfants par le prix des repas par jour et le nombre de jours dans le mois, on arrive facilement à 200 €. Pour quelqu'un qui est au SMIC, cela représente un montant conséquent. Cela ne veut pas dire qu'il ne dépensera pas d'argent chez lui, mais c'est psychologique de faire un chèque ou un virement de cette somme »*.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire remercie la commission et les services qui ont travaillé sur ce dossier. D'autres collectivités l'ont mis en place. Il faudra voir, au bout de la première année, quel est le bilan, avec des chiffres plus factuels.

Il met ce rapport aux voix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ADOpte** la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire, pour une durée de trois ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État, telle qu'annexée au présent rapport des délibérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire, y compris l'avenant EGAlim afin de bénéficier du bonus fixé à 1€ ;
- **PRÉCISE** que les tarifs proposés devront être validés par la Caisse des Écoles.

Rapport 3

Enseignement

Signature d'une convention-cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles publiques « Noël-Bernard et de Trézélan »

Rapporteur : Monsieur Laurent LE COQ, 5^e Adjoint aux affaires scolaires

L'Académie de Rennes s'engage aux côtés des collectivités pour faciliter la mise en œuvre d'Espaces Numériques de Travail (ENT) dans le premier degré.

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements. Dans le cadre de la politique de déploiement des ENT, la région académique propose aux collectivités, via un partenariat, de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement des usages, des outils et ressources numériques par les élèves, leurs familles et les personnels dans les domaines liés à la pédagogie et à la vie de l'école dans toutes ses dimensions.

Ce dispositif est principalement un espace pédagogique : il permet l'accès à des ressources pédagogiques, aux programmes, à des échanges entre élèves, entre enseignants et entre acteurs de la communauté éducative. En outre, il facilite la gestion administrative, par une alimentation automatique comme par exemple la création de nouveaux comptes (enseignants, élèves, parents) ainsi que les classes créées dans l'ENT à partir de la base ONDE : Outil Numérique pour la Direction de l'Ecole.

La convention de partenariat ENT permet en outre de définir clairement le traitement des données personnelles des utilisateurs tant sur le plan scolaire que périscolaire. Elle ouvre ainsi la possibilité à tous les acteurs de la communauté éducative d'utiliser le potentiel de l'ENT dans un cadre de confiance au regard des exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Monsieur Laurent LE COQ expose que l'école maternelle de Trézélan l'utilisant déjà depuis deux ans, l'objectif est de conventionner avec l'Académie pour l'ensemble des écoles publiques. Il indique que c'est un outil numérique identique au système Pronote au collège. Il ne concerne pas que les devoirs, mais aussi la vie de la classe, et le lien avec les familles.

Madame Karine DODOKAL indique que ce sont des blogs spécialisés permettant de mettre par exemple des cahiers de vie en ligne afin que les parents puissent suivre le quotidien de la classe. Les enfants d'élémentaire ont également accès aux leçons.

Monsieur Laurent LE COQ ajoute que chaque enseignant peut ensuite ajuster son usage, comme par exemple y mettre des photos de classe, etc.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met ce rapport aux voix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT), jointe en annexe au présent rapport des délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le déploiement de ce dispositif dans les écoles publiques Noël-Bernard et de Trézélan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.
-

Rapport 4

Finances locales **Attribution d'une subvention à l'association sportive du** **collège François-Clec'h**

Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, maire

Dans le cadre de l'association sportive du collège, les professeurs d'EPS, proposent aux élèves la pratique d'une activité sportive tous les midis et tous les mercredis après-midi. A la rentrée scolaire 2024/2025, 200 adhérents, dont 95 bégarrois ont adhéré à l'association. La cotisation est fixée à 10€ par élève.

La participation à certaines activités nécessitant parfois des déplacements en bus, l'association présidée par la principale du collège François Clec'h, sollicite auprès de la commune une subvention.

L'association, à l'appui de sa demande, a adressé le dossier de demande de subvention dûment complété.

Monsieur le Maire précise que l'UNSS permet aux enfants de faire du sport et de participer à des rencontres sportives tout au long de l'année. Auparavant cette association sollicitait chaque année une subvention de 150 €, et n'en avaient plus demandé pendant toute une période. Il précise que cela n'a rien à voir avec les 54 € par élève bégarrois que la mairie verse chaque année au collège via une convention qui concerne uniquement les activités pédagogiques sur le temps scolaire (voyages, déplacements, activités que les enfants peuvent faire sur le temps scolaire). Il est proposé de renouveler le montant qui était versé autrefois à l'UNSS pour les enfants, qui sont assez nombreux (environ 200 sur les 500 qui sont au collège de Bégard aujourd'hui), dont à peu près la moitié de Bégarrois.

Madame Sylviane BICZO indique qu'en que tant professionnelle du Conseil Départemental, elle souhaite ne pas prendre part au vote car cela concerne une association au sein du collège.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1 (Sylviane BICZO)</i>

- **DECIDE** d'accorder à l'association Sportive du collège François Clec'h une subvention de fonctionnement de 150 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général.

Rapport 5

Finances locales

Signature de la convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS22 pour les exercices 2025 et 2026

Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, maire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un rapport important, et que les enjeux financiers sont conséquents. Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est en grande difficulté, et tant sur le plan des investissements que celui du financement de fonctionnement. Ces difficultés trouvent leur origine dans le gel de la cotisation durant les six années du précédent mandat, période pendant laquelle, il n'a bénéficié d'aucune augmentation de recettes. Or, dans le même temps, l'établissement a dû faire face à l'augmentation de ses charges structurelles, à l'instar de toutes les collectivités, ce qui a progressivement réduit ses excédents de fonctionnement. Il n'a pas pu renouveler son matériel, faute de moyens. Monsieur le Maire rapporte avoir participé au comité des

financeurs mis en place par le Président du Département, afin de réfléchir pour trouver des solutions financières à son fonctionnement. Un plan d'économies très dur a donc été mis en place. Monsieur le Maire se dit avoir été surpris et presque choqué quand il a vu les mesures prises, mais c'était à la mesure du problème. Les vacations des volontaires ont été gelées. Toutes les formations à l'extérieur ont été interdites. Les déplacements ont été restreints. Parmi les mesures plus symboliques, il n'y avait plus de cadeaux de Noël pour les enfants. C'est bien entendu la sécurité qui a été priorisée, mais par exemple, le renouvellement des pneus des véhicules de plus de 10 tonnes, qui était un gros poste de dépenses, a été reporté à l'année suivante. Les vêtements de protection qui devaient être renouvelés selon des dates de péremption sont prolongés un peu plus. De nombreuses mesures ont été prises, car le SDIS savait qu'il ne pouvait pas demander plus s'il ne faisait pas des efforts. Donc ils l'ont mis en place.

Des demandes de cotisations de fonctionnement ont été faites, et depuis deux ans, les taux d'augmentation de cotisation sont de 10%.

Le SDIS est financé à 60% par le Département et à 40% par les communes, via l'intercommunalité, puisque c'est le Maire qui est compétent en sécurité civile, et l'agglomération a servi de boîte aux lettres pour regrouper les cotisations des communes, pour les reverser au SDIS, mais la compétence est bien communale. Les communes sont d'ailleurs sollicitées, sur le territoire de GPA, pour un retour de la participation au SDIS au niveau des communes.

Le rapport en cours concerne l'investissement. Il faut savoir que le SDIS est soumis à des règles de temps et des délais de départ en intervention maximum (20 minutes). Cela oblige à avoir beaucoup de casernes, beaucoup de moyens. Les Côtes-d'Armor ont la spécificité d'avoir énormément de sapeurs-pompiers volontaires et moins de professionnels que d'autres départements, ce qui fait que déjà, le service coûte beaucoup moins cher que la moyenne nationale à taille égale. Par contre, aujourd'hui, le SDIS n'est plus du tout en capacité de renouveler le matériel. Il faudrait au moins 2 M€ d'autofinancement supplémentaire, car leur en-cours de dette est au maximum, et ils ne peuvent plus emprunter. Quand ils empruntent, c'est au maximum au montant qu'ils remboursent de capital, et en 2025, cela a été fléché pour remplacer le système informatique et les connexions entre les casernes et la centrale. C'était urgent, car leur système était très vieux, et ils avaient l'obligation légale de s'harmoniser avec les autres SDIS pour avoir une interaction avec les autres départements. Cela représente plusieurs millions d'euros d'investissement. Or, il leur faudrait 2 M€ d'autofinancement aujourd'hui, qu'ils n'ont pas par rapport au fonctionnement, malgré les fortes augmentations que les communes ont subies.

Il est rappelé que, si le Département finance à 60% et les communes à 40%, l'État, lui, ne participe pas du tout. « *Il faut le savoir* ». Monsieur le Maire dit avoir eu des échanges lors de nombreuses réunions, où on lui rétorquait de solliciter l'État. Non : l'État ne participe en rien. Quand les grands feux des Landes ont eu lieu, tous les ministres ont clamé haut et fort qu'ils octroieraient des moyens, mais ce n'est pas le cas.

Madame Cinderella MARCHAND précise que l'État participe au conseil d'administration du SDIS.

Monsieur le Maire confirme, mais ajoute qu'il ne participe pas aux dotations. Il a même été proposé, au comité des financeurs, qu'une partie de la DETR (5%, ce qui ferait moins d'argent pour les communes et les intercommunalités) soit affectée au renouvellement de matériel du SDIS, mais ça a été refusé.

Il est donc proposé ce jour de participer à un apport des communes de 1 M€ sur deux années, si l'ensemble des communes l'accepte, soit un tarif de 1,50 € par habitant population DGF, pour participer à ce renouvellement. Rien ne dit qu'après 2026, le problème ne soit pas récurrent et que les communes ne soient pas à nouveau sollicitées. Toutefois, là, il s'agit de sécurité civile et de nos

concitoyens. Les pompiers en sont quasiment à deux interventions par jour sur Bégard (600 à 700 interventions par an).

Pour anecdote, à la Sainte-Barbe, qui est un moment de cérémonie, de remise de médailles, etc., et un moment de convivialité, c'est la brigade de Tréguier qui vient suppléer Bégard pour les urgences. Ils ont été appelés pendant la cérémonie, mais leur véhicule a pris feu, car les freins s'étaient bloqués. Une caserne voisine a été appelée : leur véhicule était en panne. Ailleurs, le véhicule était déjà parti en intervention... La situation du matériel est vraiment problématique aujourd'hui et pose un réel souci de sécurité.

À Bégard, cinq employés communaux sont pompiers volontaires et, sur leur temps de travail, sont détachés à la charge de la commune pour aller intervenir, car il est difficile d'assurer les interventions quand on travaille dans le privé et qu'on peut être éloigné, donc les agents communaux sont souvent sollicités. *« En tant que Maire, je ne conçois pas de ne pas donner aux agents des services techniques les moyens pour travailler, et je trouve qu'il est normal, quand ils sont détachés pour les pompiers, qu'ils aient les moyens de travailler en sécurité pour nos concitoyens »*. Donc certes, le SDIS vient solliciter les communes, mais Monsieur le Maire tient à préciser que, quand il y a un problème de sécurité civile, cela relève de la responsabilité du Maire. S'il y a le feu dans une maison, le Maire ou ses adjoints d'astreinte sont appelés – et il n'y a pas un week-end où l'élu s'astreinte ne soit pas sollicité. Et heureusement qu'ils ont les pompiers.

D'autre part, à ce jour, les pompiers font énormément de transport médical, parce qu'il n'y a plus d'ambulances, et parce qu'on les appelle pour tout aujourd'hui, alors que ce n'est pas leur cœur de métier. Donc ils sont en train de négocier avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'augmenter le forfait de prise en charge, parce que, pendant ce temps-là, ils roulent, ils utilisent leurs véhicules, et ils ne peuvent pas être sur leurs missions principales. Ils ont signé une convention avec l'ARS pour passer de 150 000 € de dotation à 600 000 €, mais ils n'ont pas eu l'argent en 2024 et attendent toujours 2025.

1,50 € pour la population DGF, cela fait environ 7 500 € pour la commune. Comme il a participé aux réunions de l'agglomération, cette somme a été provisionnée dans l'opération Incendie, pour ne pas avoir à passer de décision modificative pour cette cotisation : l'argent est au budget.

Bien plus que la question de l'argent, Monsieur le Maire souligne les difficultés que rencontre aujourd'hui le SDIS, qui sont similaires au niveau national, et pas uniquement dans le territoire. Il y a un Beauvau de la sécurité civile pour essayer de trouver d'autres financements, notamment qu'une partie des taxes sur les assurances aillent à la sécurité civile, pour essayer de donner des moyens supplémentaires, et que ce ne soit pas uniquement le bloc local qui finance. Quand il y a un gros sinistre, les ministres interviennent dans les médias, mais pour autant, ils n'allouent pas de moyens supplémentaires à la sécurité civile. Le bloc local est sollicité, parce que c'est de la compétence du Maire et de la commune d'assurer la sécurité sanitaire et civile de sa population. Ce service a été départementalisé, avec des charges qui augmentent, sachant que beaucoup de mesures sont décidées au niveau national et s'appliquent au niveau local. D'où les difficultés du Département, qui chaque année doit ajouter des millions pour ces financements. Pour l'intercommunalité, cela représente 357 000 € donnés en plus, depuis quatre ans, au SDIS, sur le fonctionnement. Malgré ces sommes-là, ça ne dégage pas d'argent en investissement. Cela va certainement rétablir les comptes à zéro, mais aujourd'hui, ça ne donne pas de marge pour financer le renouvellement du matériel.

La priorité n°1 de l'investissement a porté sur le système informatique ; la deuxième est sur le matériel – et il ne sera financé qu'à moitié par les communes, puisque c'est 2 M€ sur deux ans, mais il n'y a que 1 M€ aujourd'hui qui serait mis sur la table si toutes les communes l'acceptent ; la troisième priorité concerne les casernes. Aujourd'hui, trois casernes sont en très mauvais état. La plus grosse est celle de Saint-Brieuc. Récemment, celle de Matignon a été refaite. Il n'est donc pas

d'actualité d'investir sur ces bâtiments, alors qu'à Pléhédel, ce sont quand même des Algeco aujourd'hui.

Madame Cinderella MARCHAND précise que la participation des communes est désormais également demandée. Monsieur le Maire confirme le point, soulignant que c'est avec une différence entre le rural et l'urbain.

Madame Cinderella MARCHAND indique que les enjeux du SDIS sont aussi des enjeux en termes de ressources humaines. La vraie difficulté qu'il y a depuis le gel de ces cotisations, c'est qu'il y avait eu l'engagement de recruter une vingtaine de pompiers professionnels, alors que le plan de financement de ces temps de travail n'avait pas été réfléchi. Cela a aussi mis le SDIS en difficulté sur le fonctionnement, quant au recrutement de ces pompiers professionnels pour garantir une offre sur le département. Aujourd'hui, la grande difficulté concerne le recrutement de pompiers volontaires. Or, comme c'est un modèle qui tient sur les volontaires principalement, c'est l'ensemble du modèle de sécurité sanitaire qui est fragilisé. Il faut au maximum partager cet enjeu-là. Bégard a la chance qu'historiquement, le volontariat soit inscrit dans la commune, qu'il y ait de la solidarité et que la commune ait toujours été facilitatrice, mais c'est un véritable enjeu sur l'ensemble du département. La difficulté financière dans laquelle se trouve le Département ne permet pas non plus de recruter d'autres pompiers professionnels pour pallier ce besoin. C'est donc un moment critique.

Monsieur le Maire avait lu un article dans la presse, sur « Pourquoi les communes refusent ? », indiquant qu'il y a à peu près 360 communes dans les Côtes-d'Armor, et sur celles qui refusent, ils en citent quatre, Trévé, Pleudihen-sur-Rance, Saint-Hélen et Quemperven, donc ce ne sont pas des enjeux financiers importants. À ce jour, il y a toujours des communes qui délibèrent. Monsieur le Maire espère qu'il n'y en aura pas plus que ça car il estime important de soutenir les pompiers dans l'action qu'ils ont tous les jours.

Madame Cinderella MARCHAND souligne qu'une commune avait délibéré contre, parce qu'elle n'avait pas compris l'enjeu ; elle a été rappelée, et a finalement accepté.

Monsieur le Maire confirme qu'une autre va également repasser une délibération. Là où il y a eu des difficultés de compréhension, le Département a organisé des réunions. Pour la Conférence des maires, le SDIS est venu deux fois à l'agglomération, car il était plus facile de réunir tous les maires de l'agglomération, pour présenter les difficultés qu'ils avaient et les solutions envisagées : l'augmentation de la cotisation en fonctionnement et une sollicitation sur le fonds de concours, ainsi que le plan d'économies qu'ils ont mis en place, et la convention qui, ils l'espèrent, va s'appliquer avec l'ARS, pour leur donner les moyens de faire ces transports.

Monsieur Hervé GUILLAUME, par rapport au fait de remettre l'État devant ses responsabilités, demande si Monsieur le Maire est au courant de certaines démarches. Il se dit que des politiques, dans le secteur, ont sans doute porté les choses devant l'Assemblée. À un moment, il faut bien mettre l'État devant ses responsabilités.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, le Beauvau se met en place, ainsi que des recherches de financement. C'est en cours. Cela réunit les parlementaires, toutes les instances SDIS au niveau national, mais également l'État, puisqu'automatiquement, il faut une loi pour changer cela. Le service est départementalisé, et il n'est pas prévu qu'il redevienne national. La question d'une taxe sur les assurances est une piste, mais le problème d'une taxe, c'est qu'elle n'est pas toujours fléchée adéquatement et qu'elle fluctue, donc elle ne correspond pas forcément à ce dont il y a besoin au niveau du budget. Par exemple, lorsque la Région avait reçu le service des cartes grises, la taxe fluctuait en fonction du nombre de voitures.

Monsieur Gildas HERVÉ demande quelle était la quote-part de participation de Bégard au fonctionnement du SDIS, par l'intermédiaire de GPA.

Monsieur le Maire indique que la commune verse actuellement 102 000 € et que cela va passer à 107 000 € en 2025. C'est une augmentation conséquente, sachant que l'agglomération donne 2,5 M€ au global sur les 57 communes, là où elle était à 2,1 M€ il y a quelques années. Il y a eu presque 400 000 € en plus de demandés. Il est rappelé que la participation est dans l'ensemble de 60% pour le Département et 40% pour le bloc local (communes).

Monsieur le Maire demande si des remarques peuvent être insérées dans la délibération prévue, afin de faire remonter les échanges qui ont eu lieu pour soutenir les recherches de financement pour le SDIS autres que le bloc local et le Département.

Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Madame Cinderella MARCHAND annonce qu'elle ne prendra pas part au vote, en tant que conseillère départementale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1 (Cinderella MARCHAND)</i>

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 7 603,50 € au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.
- **DEMANDE À L'ÉTAT** de s'impliquer dans la recherche de financements complémentaires pour les SDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a de nombreux pompiers volontaires à Bégard et que c'est une caserne qui marche très bien. Ils ont un bon renouvellement, et beaucoup de personnel féminin aussi.

Rapport 6

Finances locales

Adhésion à l'association « Les Vitrines d'Armor et d'Argoat »

Budget annexe « Armoripark »

Rapporteur : Monsieur David BODEVEUR

Afin de soutenir la relance économique et les commerces locaux suite à la crise de la Covid-19, dans le cadre de sa compétence de développement économique, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'accompagner l'association « Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » dans le lancement du dispositif de chèques-cadeaux locaux à destination, en premier lieu, des commerçants et des entreprises du territoire.

Ce dispositif vise à soutenir le tissu commercial de proximité, en encourageant l'achat local.

Ainsi, depuis sa création en 2020, l'association ne cesse de se développer et les chèques cadeaux, valables 18 mois, peuvent être dépensés, aujourd'hui dans plus de 220 commerces présents sur les territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté.

Au regard de ces éléments, l'adhésion à cette association pour le parc de loisirs « Armoripark » apparaît pertinent.

Monsieur David BODEVEUR indique que le rapport consiste à adhérer aux Vitrines d'Armor et d'Argoat et de bénéficier de chèques-cadeaux. Cette association est basée à Guingamp et la cotisation est de 20 euros.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont un peu copié ce que Bégard avait fait sur les bons cadeaux ou bons d'achat post-COVID, qui avaient été offerts à tous les anciens et que les entreprises ou les personnes pouvaient offrir. Cela avait été fait avec les commerçants de Bégard. Il y a eu aussi des actions commerciales sur Paimpol et Guingamp, qui ont créé les Vitrines d'Armor, pour faire à peu près la même chose, mais à une échelle beaucoup plus importante. Ça permettrait que les personnes qui achètent ces produits sur Guingamp ou Paimpol puissent acheter des entrées à Armoripark, sachant que la Ville de Bégard garde bien son système. Après échanges avec les commerçants de Bégard, ils souhaitaient garder leur indépendance et garder le système qui fonctionne sur Bégard, pour ne pas avoir de « fuite » sur l'extérieur, mais cette délibération permettrait qu'Armoripark puisse bénéficier des Vitrines d'Armor.

Le montant de l'adhésion est fixé à 20 €.

Monsieur Gildas HERVÉ précise qu'il faut y ajouter 5% de la valeur des tickets.

Monsieur le Maire confirme, indiquant que c'est pour le fonctionnement, car il y a un salarié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **ADHÈRE** à l'association « Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat », dont le siège social est fixé à Guingamp ;
- **RÈGLE** le montant de l'adhésion fixé à 20€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement et d'utilisation des chèques-cadeaux, telle qu'annexée au présent rapport des délibérations et tout document afférent à cette affaire.

Rapport 7

Libertés publiques et pouvoirs de police **Modification du règlement intérieur du parc de loisirs « Armoripark »** **Annule et remplace la délibération n°2024/74 du 1^{er} juillet 2024**

Rapporteur : Monsieur David BODEVEUR

Monsieur David BODEVEUR expose qu'une modification du règlement intérieur est sollicitée, car des personnes sont entrées avec de l'alcool dans le parc et comme elles étaient ivres, les employés ne savaient pas trop comment réagir. Aussi, la commission propose d'inscrire dans le règlement intérieur l'interdiction d'introduire de l'alcool dans le parc. Il précise que seule la consommation d'alcool acheté au snack sera autorisée.

Madame Sylviane BICZO estime que c'est important pour garantir la sécurité des personnes, car il s'est produit des incidents, dont un l'été précédent, et les jeunes qui débutent sur un emploi peuvent prendre peur et ne pas forcément savoir comment réagir, donc cela permet aussi de pouvoir intervenir si nécessaire, avec les forces de l'ordre, qui interviennent généralement assez rapidement.

Monsieur le Maire souligne que c'est quelque chose qui arrive rarement, mais qui malheureusement arrive. Là, on ne parle pas d'une personne qui va boire un ou deux verres, mais de gens qui sont en état d'ébriété et qui arrivent avec des quantités d'alcool importantes, qui ne viennent pas forcément pour profiter de tous les loisirs, alors que c'est un parc familial, avec beaucoup d'enfants. Donc c'est important. Et c'est surtout donner les moyens au personnel, à la direction et aux gendarmes d'intervenir dans le cadre de ce règlement-là, et ensuite, s'il fallait aller plus loin, de porter plainte – ce que la Ville avait déjà dû faire. C'était quelque chose qui était demandé, qui a été rajouté.

Madame Sylviane BICZO précise que cela porte sur l'alcool, mais aussi sur les substances illicites, car lors des dernières vacances, le cas s'est également présenté.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **RAPPORTE** la délibération n°2024/74 du 1^{er} juillet 2024 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du parc de loisirs, tel qu'annexé au présent rapport des délibérations.

Rapport 8

Intercommunalité

Évolution des aides au parc privé à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l'OPAH-RU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du 28 janvier 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a actualisé le règlement des aides de l'agglomération en faveur du parc privé de l'habitat au regard des évolutions des aides ANAH (agence nationale de l'habitat) au niveau national.

Cette modification concerne les aides mises en œuvre dans le cadre des contractualisations avec l'ANAH : le pacte territorial ainsi que l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour laquelle la commune de Bégard est cosignataire.

Pour l'agglomération, les principaux changements résident dans :

- La suppression d'une aide aux travaux sans conditions au regard de l'évolution favorable pour les propriétaires des aides ANAH,
- La mise en œuvre d'une aide au reste à charge pour l'utilisation de matériaux biosourcés, d'enduits correcteurs d'humidité, ou pour la réalisation des travaux d'isolation phonique,
- La prise en charge financière de l'ingénierie pour les projets portés par les propriétaires bailleurs sous réserve de la réalisation de 30% du programme en « loc Avantage ».

Les primes « logements vacants » et « sortie d'insalubrité » restent inchangées.

Pour l'agglomération et les communes, il est proposé de maintenir le principe de majoration des aides de l'Anah, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention OPAH-RU, à part égale entre communes et agglomération pour :

- Les propriétaires bailleurs rénovant un logement en « Loc'Avantage »,
- Les copropriétés dégradées sur Guingamp et Paimpol.

Pour les communes, le seul changement repose sur les catégories « Travaux pour la sécurité et la salubrité » et « Travaux lourds – logements indignes ou très dégradés » qui ont été fusionnées par l'ANAH en « Logements décents ». L'agglomération a ainsi proposé de les abroger et de créer une majoration spécifique pour cette nouvelle catégorie. Son montant plafond serait de 5 000 € par collectivité, soit une majoration de 10 000 € maximum pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, selon conditions.

Pour la ville de Bégard, la convention d'OPAH-RU prévoit la rénovation de 6 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements de propriétaires occupants pour cette nouvelle catégorie « logements décents ». Cette nouvelle disposition générerait un surcoût pour la ville de Bégard de 14 875 € sur 5 ans, soit environ 3 000 € / an. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la ville de Bégard serait réévalué à 65 500 € au lieu de 50 625 €, si 100 % des objectifs étaient atteints.

Cette proposition vise à encourager les rénovations dans les logements présentant le plus de désordre, avec des montants de reste à charge importants et qui sont le cœur de cible de l'OPAH-RU.

La création de cette aide reste in fine à la discrétion des communes, la majoration de l'agglomération ne s'appliquera que si la ville de Bégard décide également de la mettre en œuvre.

La modification de ces dispositifs requiert une délibération concordante des communes et de l'agglomération.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit du plan d'aide sur l'OPAH-RU, qui a commencé depuis l'été précédent, avec des permanences tous les quinze jours, sur rendez-vous à Bégard. Ce sont des dossiers qui prennent du temps. Les résultats ne vont pas se faire sentir tout de suite, c'est la signature d'une convention de cinq années. Il faut mettre les choses en place. Il y a déjà des contacts sur les bâtiments, des opérations en cours, avec des porteurs de projets qui réfléchissent, ouvrent des dossiers.

Il est demandé, vu qu'il y a eu un changement réglementaire, de fusionner deux aides et de créer une nouvelle catégorie, avec une bonification qui fait que la Ville aurait à mettre un peu plus d'argent sur cette aide-là, si tous les objectifs étaient atteints, c'est-à-dire six logements de propriétaires bailleurs et sept logements de propriétaires occupants. Il y aurait alors 14 875 € à donner sur cinq ans, s'il y a 100% des résultats. La commune interviendrait à hauteur de 50 000 € sur cinq ans. Pour l'agglomération, sur les quatre villes « Petites Villes de Demain » (PVD), c'est 1,7 M€. Cela passerait à 65 000 €, sachant qu'il n'y aura sans doute pas de dossier dès 2025, mais qu'ils arriveront certainement plus tard. Il s'agirait plutôt de logements collectifs.

Il est à noter aussi que la commune va officiellement mettre en vente l'ancienne gendarmerie, et déposer ce dossier chez le notaire. Les estimations des Domaines et du notaire s'élèvent à environ 160 000 €. Une étude avait été faite, dans le cadre des études OPAH-RU, avec le cabinet URBANIS, qui a fait un petit cahier des charges. Ce projet ne doit pas s'inscrire dans de la spéculation mais dans une obligation de création de logements. Monsieur le Maire rapporte que le bâtiment dispose d'une réserve foncière de 500m² à l'arrière et d'une surface bâtie de 350m², permettant la création de 7 logements. Il s'agit aujourd'hui d'un bâtiment inoccupé répondant ainsi aux objectifs fixés dans le cadre de l'OPAH-RU. Il souligne que la commune étant propriétaire ne pouvant bénéficier du dispositif, a tout intérêt à le mettre en vente, afin qu'un investisseur privé puisse l'acheter et bénéficier des aides qui s'élèvent à 30 ou 40%, ce qui est significatif.

Il rapporte que la mairie a reçu, un courrier du Conseil départemental, l'informant de la mise en vente de l'ancien foyer Ti Kelou, situé avenue Pierre Perron et lui demandant si elle serait intéressée. La commune ne souhaitant pas investir, a informé en retour le Conseil départemental du dispositif.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si, dans le cahier des charges, ça ne va être que du logement.

Monsieur le Maire confirme, mais indique que la partie arrière pourrait être aussi aménagée, puisqu'il y a 500 m² où URBANIS avait imaginé une densification, sachant que la mairie n'est propriétaire que de la moitié de la route qui permet l'accès à ce bâtiment (les voisins étant propriétaires de l'autre moitié) – et qu'elle conserve cet accès, afin qu'un accès à l'arrière soit possible, pour avoir la possibilité d'une densification et pour avoir accès au terrain de l'hôpital, qui est constructible, juste derrière aussi, puisqu'ils ont des projets sur ce terrain.

C'est une opération d'aménagement coûteuse. C'est pour ça que, s'il n'y a pas les aides, ce sera très compliqué de le faire. Le bâtiment où il y avait les dialyses a été vendu, des travaux sont en train de se faire, quelques personnes sont intéressées.

Monsieur le Maire prend l'exemple aussi de l'ancien siège communautaire, où également sept logements vont être créés. Aujourd'hui, il y a une très forte demande de logements, donc c'est une bonne chose. Il est important de remettre les bâtiments vacants dans le circuit. C'est le but de l'OPAH-RU : travailler sur les logements vacants ou insalubres, pour les remettre dans le circuit de l'habitat, que ce soit en location, ou en tant que propriétaire occupant, qui peuvent aussi bénéficier d'aides (selon certaines conditions), dans le périmètre de centralité de Bégard.

Monsieur Gildas HERVÉ demande le prix de vente de ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que l'estimation des notaires est à 160 000 €. C'est toujours corrélé aux travaux qu'il faut faire pour remettre en état le bâtiment.

Monsieur Gildas HERVÉ demande s'il y a possibilité de commerces à l'intérieur.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que les personnes qui seraient intéressées par l'achat déposent un dossier, avec le cahier des charges, qui présente un peu leur projet. Donc un commerce n'est pas exclu, mais ce sera à la commune de décider, puisqu'elle est propriétaire. Il y aura sans doute toutefois un changement de destination à effectuer, car aujourd'hui, c'est de l'habitation.

Monsieur Gildas HERVÉ indique que ce serait pour préserver la partie commerciale du centre de Bégard.

Monsieur le Maire répond que ce sera à la commune de décider, en fonction des porteurs de projets et bien sûr en fonction des propositions financières qui seront faites. Il précise que l'estimation des Domaines est inférieure à l'estimation du notaire, donc pour lui, il faut retenir celle du notaire, mais on reste dans le cadre des 10%.

Monsieur Gildas HERVÉ en réaction indique qu'ils sont au-dessus de celle des Domaines, donc c'est possible (de ne pas suivre l'avis domaniale).

Monsieur le Maire répond par la négative, car l'estimation à 160 000 € est celle du notaire. Celle des Domaines est légèrement inférieure, mais la collectivité a la possibilité d'une marge de 10%. (Une vente à la SAFER a d'ailleurs vu une marge supérieure de 8%).

Monsieur le Maire estime que le notaire de Bégard, par lequel passe la majorité des transactions, a une bonne connaissance des prix du marché. Il est toujours possible de remettre en cause l'estimation des Domaines, mais là, celle du notaire est quasiment identique.

Monsieur Gildas HERVÉ ne remet pas en cause l'estimation, mais considère qu'ils peuvent toujours faire différemment par rapport à l'estimation des domaines.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix sur la proposition de modification de l'OPAH-RU (sachant que la vente de l'autre bâtiment était simplement une information, et non un point soumis au vote).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** la modification des montants et conditions d'aide à l'amélioration de l'habitat proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les programmes conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- **DIT** que la ville de Bégard s'engage à cofinancer cette nouvelle aide « logements décents », avec une prévision de 6 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements de propriétaires occupants concernés sur la durée de la convention, pour un surcoût estimé à 14 875 € sur 5 ans (soit environ 3 000 € par an) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 9

Commande publique

Lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de la salle omnisports

Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, Maire

La commune de Bégard est propriétaire de la salle omnisports située rue de Baloré. Ce bâtiment construit dans les années 1980 nécessite des travaux lourds de rénovation et de réhabilitation.

Afin de conserver l'attractivité sportive de la ville et de moderniser ses équipements sportifs, la collectivité souhaite profiter de cette opération afin de regrouper une partie des équipements actuellement situés sur d'autres sites, eux-mêmes désuets (salle de danse, salle de combat) et ainsi concentrer les équipements sur un même lieu.

Un tel projet permettra à la commune de répondre aux besoins des associations sportives, ainsi que ceux des établissements scolaires situés à proximité faisant usage de cet équipement, dont notamment le collège François Clec'h, principal utilisateur.

Depuis 2021, la commune de Bégard travaille à la définition d'un programme de travaux permettant d'atteindre cet objectif, en concertation avec les différents utilisateurs (établissements scolaires, associations sportives) ainsi qu'avec les services du département, qui sera amené à cofinancer l'opération, dans le cadre de la mise à disposition du collège de ces équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est de 3 000 000€ HT.

Au vu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'une procédure avec négociation avec remise de prestations de niveau « esquisse + ». Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, et d'en indiquer les délais de réalisation ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

Un comité de suivi consultatif, composé de personnes qualifiées, sera mis en place afin d'assister la commission d'appel d'offres dans ses décisions.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition sera déterminée par le maître d'ouvrage.

La procédure avec négociation est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Cette procédure est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera.

Le déroulement de la procédure avec négociation consiste dans une première phase à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois (3) minimum et quatre (4) maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une deuxième phase, les candidats sélectionnés sont invités à remettre une offre. Après négociation, le maître d'ouvrage classe les offres finales selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants à la deuxième phase (offres) ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de la consultation est fixé à 18 000€ HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite à la procédure avec négociation tiendra compte de la prime.

Lors du dernier comité de pilotage en présence du programmiste, un accord a été trouvé. Un certain nombre de réunions ont eu lieu, avec tous les usagers de la salle de sport (école de danse, collège, associations de combat, écoles, MJC, commune), afin de travailler avec le programmiste sur les besoins et voir quelle était la solution la plus économique par rapport à ce qui était proposé. Au départ, il était évoqué une extension, mais la proposition aboutit plutôt désormais à faire une

coque à l'intérieur d'une coque, sur le troisième terrain de tennis, avec une superposition, pour limiter les coûts.

Monsieur Maël LE GALL explique qu'il coûte moins cher, pour maintenir trois terrains de tennis couverts, d'en rajouter un à l'extérieur et de faire une coque dans la coque pour intégrer deux salles multisports et y mettre le dojo, plus des vestiaires à l'intérieur de la coque.

Monsieur le Maire ajoute « *qu'en même temps, on avait le référentiel des professeurs d'EPS, qui n'est pas simple, et le référentiel du Conseil départemental, qui ne finance que ce que le collège va utiliser* ». Il y a eu des accords sur tous les équipements (à mettre ou pas) : sur tout ce qui sera utilisé par le collège, la municipalité bénéficiera d'un financement de 50% sur l'autofinancement –, ce qui est une bonne nouvelle. Ça a été vu avec le technicien au niveau départemental qui suit tous les bâtiments du Département. Les accords de quasiment tous les participants et usagers ont été obtenus, suite à énormément de réunions, de discussions et de modifications. Ensuite, il restera à aménager les extérieurs. Malgré cela, l'enveloppe s'élève à 3 M€ HT, ce qui n'est pas rien, avec un financement de 50 %. Une subvention du Conseil régional est actée pour 250 000 € dans le cadre du dispositif régional Bien Vivre en Bretagne.

Aujourd'hui, le programme est fait. On a vu tout le monde. Il s'agit maintenant de lancer la consultation pour les architectes (ce qui est fait). 27 entreprises ont répondu (il y en avait eu 44 pour la maison de santé). L'idée, comme pour la maison de santé, est de faire une présélection de trois ou quatre offres sur les 27, lors de la réunion de la CAO du 2 juillet, en fonction des critères qui seront retenus, des références, etc., puisqu'il s'agit d'un jugement sur dossier. Ensuite, avec le cahier des charges qui sera réalisé par le programmiste, les trois ou quatre architectes qui seront sélectionnés feront la proposition d'un avant-projet chiffré qui respecte l'enveloppe et qui réponde au cahier des charges fonctionnel établi. Après quoi, il faudra choisir l'architecte. Toutefois, pour aller jusqu'à cet avant-projet, il faut les rémunérer, car il s'agit d'un travail conséquent. Et, dans la règle des marchés publics, lorsque de tels concours sont organisés, il faut rémunérer selon un pourcentage du montant de l'estimation des architectes qui ont été sélectionnés, sachant que celui qui sera retenu verra cette somme déduite de sa mission, puisqu'il aura travaillé sur des éléments qui font partie des missions d'architecte. Le montant de cette prime a été fixé à 18 000 € HT.

Comme toutes les procédures de marchés publics, c'est relativement long, il y a beaucoup d'étapes à respecter, et cette délibération est nécessaire pour pouvoir valider l'enveloppe financière et pouvoir rémunérer les architectes qui seraient présélectionnés par une prime.

Monsieur le Maire souhaite remercier la commission « Sport et Vie Associative » présidée par Yves BOURDON et Maël LE GALL qui suit cela en tant que Vice-président de la commission « Travaux », et tous les usagers qui ont été sollicités souvent, ainsi que la commission ad hoc qui y a participé. Il estime que c'est très enrichissant de suivre les dossiers et de voir comment on peut répondre aux besoins de la population, puisque cela avait été initié par le Grenelle associatif. Beaucoup de choses ont été remontées, et plusieurs demandes d'associations sont regroupées en un même projet, puisqu'il y aurait une salle de combat, une salle de danse, une halle de sport pour la pratique sportive du collège, le club de tennis et toutes les associations qui utilisent la salle occasionnellement.

Il y a une difficulté aujourd'hui par rapport au collège, pour mieux gérer la croissance du nombre d'élèves (ce qui est positif), qui fait qu'aujourd'hui, il faut de plus en plus de cours d'EPS, et beaucoup plus de plateaux. Heureusement, il y a le petit gymnase à côté et la piste d'athlétisme, mais il faut un nombre de plateaux minimum, pour correspondre au référentiel du Conseil départemental.

Madame Cinderella MARCHAND signale que, pour le collège, « *on avait mis un Algeco, et on finance le transport pour rejoindre la salle de sport sur Pédermec, parce que ça explose au niveau des effectifs* ». C'est l'un des seuls collèges qui voit ses effectifs en constante augmentation, alors que, partout ailleurs, c'est en forte diminution, au vu de la tendance démographique. C'est une très bonne chose pour Bégard, mais cela emporte des contraintes.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont à plus de 520, alors qu'ils étaient 450 il y a quelque temps, donc 70 élèves de plus. *« Aujourd'hui, on ne peut même plus de créer de classes au collège, car il n'y a plus de place ».*

Madame Cinderella MARCHAND précise que c'est pour cela qu'ils ont mis en place un Algeco, qui ne sert pas pour les cours, mais pour les permanences.

Monsieur Gildas HERVÉ indique que, lors de la commission Finances, le prévisionnel de financement de ce projet n'a pas été exposé. Il le demande donc pour la prochaine commission Finances, pour *« qu'on sache de quoi on parle et comment ça se fait ».*

Monsieur le Maire explique *« qu'on a la réponse du Conseil départemental quant à ce sur quoi ils vont participer au regard des 50%, et maintenant, il faut qu'on ait le dispatching par lots, et que des règles de trois soient faites, puisque le Conseil départemental ne va pas participer sur tout ».* Ainsi, ils ne participeront pas sur la salle de combat, mais sur la salle de danse et de gymnastique, sur la halle des sports, et les vestiaires, soit quasiment 80%. *« On voit un peu ce qui s'est fait ailleurs, puisque Plédran fait à peu près la même chose que nous, sur un montant plus élevé. Il y a eu un nouveau collège à Guingamp aussi, qui a été fait. Là, c'est la Ville qui a donné 1 M€ au Conseil départemental. On voit un peu les montants que ça peut faire ».*

Madame Cinderella MARCHAND indique que le financement des 50% n'existait pas avant, et on l'a mis en place sur cette mandature. Il n'y avait pas de financement : dans le cadre de la construction d'un collège, si la salle était dans l'enceinte du collège, il y avait participation du Département, mais sur un projet comme celui-ci, il y a trois ans, la municipalité n'aurait pas eu de financement. Donc c'est plutôt bien, et il est appréciable que ce soit maintenu dans le contexte de contrainte budgétaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Ville de Guingamp avait mis 1 M€ pour les installations.

Madame Cinderella MARCHAND explique que ce financement n'existait pas auparavant, mais qu'il est logique, puisque les installations sportives sont utilisées par les collégiens.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de réaliser ces projets. Au niveau de l'emprise, le Conseil départemental construit le gymnase, comme ils ont pu le faire à Lannion, et s'il est utilisé par d'autres associations, ce qui est souhaitable, puisqu'il y a de la place, à ce moment-là, la Ville participe.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 3 000 000 € HT.

- **AUTORISE** l'organisation d'une consultation selon la procédure avec négociation, avec remise de prestations de niveau « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du projet.
- **FIXE** à trois (3) le nombre minimum et quatre (4) le nombre maximum de candidats admis à la négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélections des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 18 000 € HT pour chacun des participants admis à la négociation, qui sera allouée sur proposition de la commission d'appel d'offres à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.
- **DIT** que l'ensemble des dépenses seront imputées sur les crédits du budget principal 2025 et suivants de la commune de Bégard, dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Rapport 10

Commande publique

Programme d'entretien de voirie hors agglomération 2025

Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp-Paimpol agglomération

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Lors de sa création, Guingamp Paimpol Agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux et éventuellement aux travaux préparatoires ou connexes suivants :

- Curage de fossés
- Dérasement des accotements
- Reprise busage en entrée de champs
- Purgés avant revêtements
- Mise à niveau des accotements
- Mise à niveau des ouvrages
- Réfection de la signalisation horizontale
- Mise aux normes de la signalisation verticale

Vu la délibération n°2025/45 en date du 04/04/2025 approuvant le budget primitif du budget principal « Ville de Bégard » ;

Vu l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie en date du 17 mai 2025 ;

Conformément à la loi n°85-407 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, il est proposé de confier à l'agglomération la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Voie communale de Hent Ru Gwenn, sur une longueur de 460ml
- Voie communale de Plas Rohan, sur une longueur de 15 ml
- Voie communale de Koad Gouare, sur une longueur de 215ml

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération.

Monsieur Maël LE GALL expose que tous les trois ou quatre ans, une délibération sur le programme d'entretien de voirie est passée avec l'agglomération. Il rappelle que suite à un problème de marché public rencontré par l'agglomération, des travaux de réfection de voirie n'ont pu être réalisés. Cela concerne notamment les voies de Koad Gouare et Plas Rohan (où c'est plus un accès qui posait problème). Celle de Hent Ru Gwenn a été rajoutée dans le programme de cette année. Le montant total des travaux s'élèvera à plus de 68 000€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le programme 2024 n'a pas pu être réalisé, puisqu'il y a eu un problème sur les marchés publics, au niveau de l'agglomération. Elle a donc été obligée de relancer une consultation pour réactualiser les tarifs. C'est la raison pour laquelle le programme est proposé sur 2024 et 2025 cumulés.

Monsieur le Maire précise que *« comme l'année prochaine, il y a des élections municipales, on est plutôt sur un budget de continuité, de poursuite des projets qui ont été engagés. Après, les élus qui seront en place auront toute latitude de prendre des décisions modificatives pour rajouter de nouvelles choses, mais souvent, dans quasiment l'ensemble des communes, il y a un accord politique l'année où il y a une élection, on met de l'argent sur la voirie, parce que c'est assez consensuel, c'est normal (...) »* Il ajoute qu'il conviendra que la commission « travaux » anticipe un programme de voirie plus important pour l'année prochaine, afin qu'il puisse être validé collectivement en fin d'année et inscrit au budget, lequel sera voté avant les élections compte tenu des délais électoraux. Il rappelle enfin que, par la suite, la mise en œuvre des travaux relève des services et des marchés publics de l'Agglomération.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** la réfection des voiries communales de Hent ru Gwenn, Plas Rohan et Koad Gouare ;
- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2025 telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2025 et tout document afférent à cette affaire.

Rapport 11

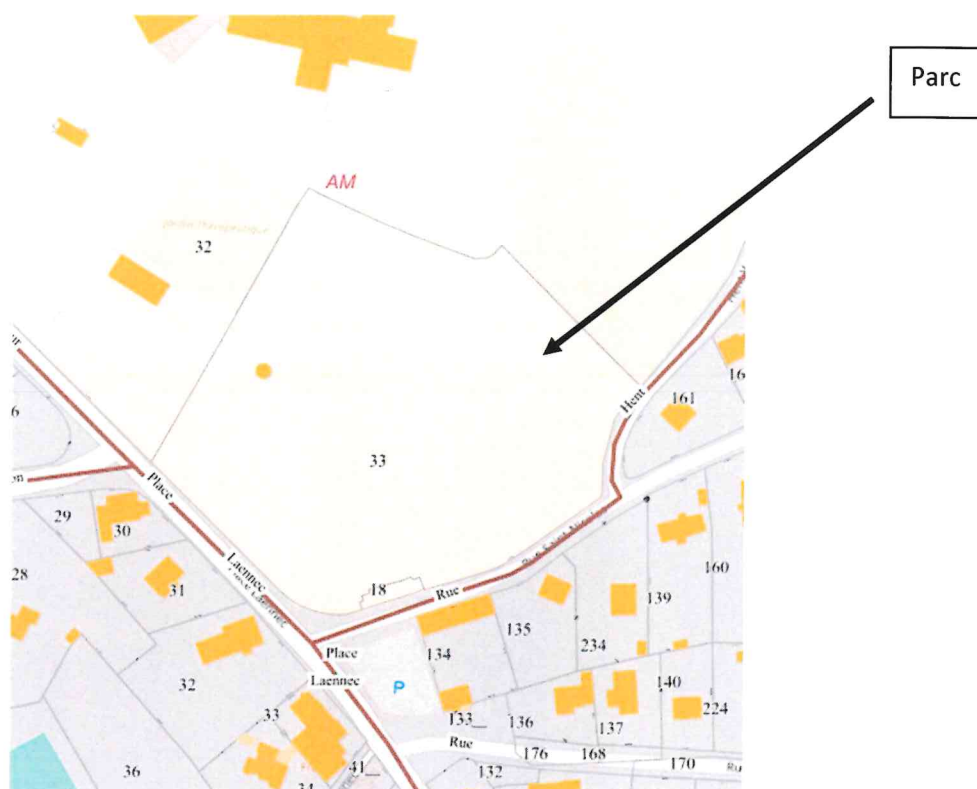
Domaine et Patrimoine

Dénomination d'un espace public rue du Bon Sauveur

Rapporteur : Madame Sylviane BICZO, 6^e Adjointe à l'animation, loisirs et citoyenneté

Dans la continuité des projets d'aménagements d'espaces publics, le parc communément appelé « parc du Bon Sauveur » sera ouvert au public courant de l'été.

Cet espace de 1,5 hectare situé à proximité de l'Hôpital du Bon Sauveur a été acquis par la ville en 2022.



Pour mémoire, il est rappelé que depuis de nombreuses années, l'occupation du terrain de football faisait l'objet d'une convention d'occupation tripartite entre la Fondation Bon Sauveur, la commune de Bégard et le Club Sportif Bégarrois.

En plus du terrain de football, ce parc situé à proximité du cœur de ville, sera constitué d'un enclos en éco-pâturage, d'une aire de jeux pour les enfants et d'une aire de pique-nique familiale ; le tout agrémenté d'un cheminement doux, de la plantation de jachères fleuries et d'une haie bocagère pour y favoriser la biodiversité.

La commission « loisirs, animation et citoyenneté » propose de le dénommer : « **parc Eugénie LE SOMMER** ».

Eugénie LE SOMMER est une figure incontournable du football féminin français, ayant débuté le football en 1994 à Plumergat (56).

Profil :

- Née le 18 mai 1989 à Grasse.
- Attaquante française, joueuse emblématique de l'Olympique Lyonnais depuis 2010.
- Plus de 400 matchs et 300 buts avec Lyon, remportant 33 titres majeurs, dont plusieurs Ligues des Champions.

Équipe de France :

- Internationale depuis 2009.
- Détentrice du record de sélections en équipe de France
- Meilleure buteuse de l'histoire des Bleues avec 94 buts.

Il a été demandé à la municipalité de dénommer l'espace public rue du Bon Sauveur, qui est en cours de travaux et d'aménagement. Madame BICZO invite ses collègues à aller voir ce qui est fait, qui est très sympathique.

La commission s'est réunie le 23 avril 2025, avec plusieurs propositions (les membres de la commission ayant été préalablement invités à faire des suggestions). Elle a statué sur la dénomination « Parc Eugénie Le Sommer ». Eugénie LE SOMMER est une footballeuse française, sélectionnée en équipe française, et qui était au Stade Briochin entre 2007 et 2010. Il lui reste encore des attaches en Bretagne et dans les Côtes-d'Armor. La municipalité a reçu son accord le 4 juin 2025. C'est la raison pour laquelle une délibération en ce sens est proposée ce jour.

Par ailleurs, « *on a eu la suggestion mardi dernier d'un citoyen de Bégard qui a fait une proposition pour l'appellation de ce parc. Et malheureusement, la commission s'étant réunie le 23 avril, on n'a pas pu y donner suite. Donc une prochaine fois, si les citoyens ont une proposition à faire, il faut qu'ils le fassent un peu en amont* ».

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait vraiment que ce soit le nom d'une femme, « *car on a souvent tendance à appeler nos lieux et nos routes par des noms d'hommes, on le voit bien un peu partout. Après Madeleine BRÈS, la première femme médecin, avec la rue à côté de la maison de santé, je souhaitais vraiment donner cette orientation-là pour reconnaître le rôle des femmes. Eugénie LE SOMMER est quand même la joueuse qui a le plus de sélections en équipe de France. Il y a une section féminine importante, de plus de 50 joueuses qui jouent à Bégard. Elles s'entraînent sur ce terrain-là. Et on ne va pas se le cacher, pour répondre au citoyen qui est dans la salle, juste lui dire qu'effectivement, c'était notamment par rapport au réservoir d'eau de l'hôpital, qui est un ouvrage qui est ancien, qui est assez original, assez rare aussi. Cette personne fait des recherches aux archives départementales, et certainement, quand ses recherches seront abouties, elles permettront d'avoir un panneau explicatif avec des photos argumentées scientifiquement, pour montrer comment ça a été fait, puisque, apparemment, l'architecte qui a fait cela est quelqu'un de renommé, et d'avoir un panneau sur site pour rappeler l'histoire du site, parce qu'il est là, ce réservoir-là. Peut-être qu'après, il y aura des projets différents sur ce pôle-là : on peut imaginer y* ».

faire une scène ou tout plein de choses, mais d'avoir ce rappel à l'histoire est important. Là, on voulait vraiment changer le nom, puisque c'est une propriété communale, et "parc du Bon Sauveur", c'est connoté, alors qu'Eugénie, c'est joli, comme nom. Je pense que c'est bien d'avoir un rappel sur l'histoire de ce lieu. Donc on va attendre que ce citoyen nous donne un peu les explicatifs, les mettre en forme avec des photos, pour qu'on puisse avoir ce beau panneau d'information devant la citerne, pour pouvoir rappeler l'histoire, et le mettre en valeur. Je crois qu'il est de 1937 : c'est quand même quelque chose d'assez rare en France ; c'était très inventif, très ingénieux à cette époque-là, donc c'est bien aussi de mettre en valeur ce travail, qui est là, qui est original, et personne ne le sait forcément ».

Madame Sylviane BICZO ajoute que c'est un beau travail de recherche.

Monsieur le Maire confirme, indiquant « *qu'on aura en plus la symbolique : ceux qui connaissent un peu le foot la connaissent un peu, c'est vraiment une très grande joueuse. Elle a fini sa sélection en équipe de France et joue à Lyon. C'est une des joueuses les connues en France, et en plus, elle a joué au Stade Briochin. Elle est très reconnaissante et revient souvent dans les Côtes-d'Armor.*

Félicitations à la commission, parce que ce n'est pas simple, et à David BODEVEUR aussi, qui a participé au fait de contacter Eugénie LE SOMMER (vous imaginez qu'on n'a pas son 06 comme ça tous les jours). Donc merci aux personnes qui ont travaillé à cela. Je pense que les petites joueuses du CSB seront contentes quand elles vont s'entraîner, et la symbolique est forte.

Il y aura d'autres sites, je pense qu'il serait intéressant de continuer sur cette dynamique. Il y a plein de noms de grandes femmes en France qui méritent d'avoir des lieux à leur nom ».

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1 (Marie-Evelyne TOUDIC par procuration)</i>

Monsieur Gildas HERVÉ s'abstenant pour Marie-Évelyne TOUDIC (procuration).

- **DÉNOMME** ce parc urbain sis rue du Bon Sauveur, cadastré AM 33, « Parc Eugénie-Le-Sommer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Rapport 12

Domaine et Patrimoine

Dénomination d'une aire de jeux située dans le quartier de Mererilan

Rapporteur : Madame Marjorie LE GUEVELLOU, conseillère municipale déléguée l'enfance-jeunesse

Madame Marjorie LE GUEVELLOU relate que dans la continuité des projets d'aménagements d'espaces publics sur la commune, à la suite d'un échange avec des assistantes maternelles du territoire, une aire de jeux clôturée a été créée à destination des enfants de moins de quatre ans dans le quartier de Mererilan.

La commission avait travaillé sur une aire de jeux qui s'appelle « Le Royaume des P'tits Pieds », dont la traduction en breton est « Rouantelezh an Treidigoù ». Les élus ont dû recevoir une invitation pour l'inauguration, prévue le 28 juin.

Le parc comporte une balançoire « nid d'oiseau », un panneau « jeux de manipulation », deux tables de pique-nique dont une pour enfants. La commission a travaillé sur le nom, et assez rapidement a trouvé ce terme de « Royaume des P'tits Pieds ».

Monsieur le Maire indique que c'est vraiment dans la démarche participative et citoyenne, puisque cela venait d'une demande d'un certain nombre d'assistantes maternelles qui sont dans le quartier de Mererilan, qui souhaitent trouver un lieu pour leurs tout petits, adapté. L'inauguration aura lieu le 28 juin. Il reste encore à faire le cheminement, car la majorité des petits sont en poussette, et il faut que le chemin soit bien carrossable pour qu'ils puissent accéder au site, donc c'est ce qu'il reste à faire. *« On est vraiment sur une démarche participative qui est intéressante. C'est la commission qui a travaillé là-dessus, et on invitera bien sûr toutes les assistantes maternelles, la crèche, toutes les personnes. C'est vraiment adapté aux 0-4 ans, et là, on est sur un parc vraiment spécifique ».*

Madame Karine DODOKAL souligne qu'il en manque un à Trézélan.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'école, il y a de nombreux jeux.

Elle rétorque que dans l'école, c'est dans l'école, *« ce n'est pas à nous »*.

Monsieur le Maire se réjouit de la création de cinq parcs sur le territoire communal et ne peut que constater qu'ils sont tous bien fréquentés.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉNOMME** le parc sis Mererilan, « **Le Royaume des P'tits Pieds** », dont la traduction en breton est « **Rouantelezh an Treidigoù** ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Rapport 13

Domaine et Patrimoine

Acquisition d'une emprise de voirie – Park Stang

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Monsieur Maël LE GALL expose que la commune a été saisie d'une demande formulée par les conjoints Morvan, propriétaires de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal, dont la parcelle cadastrée section AP n°67, située à Park Stang.

Dans le cadre d'une opération de vente en cours, portant sur plusieurs de leurs terrains, les conjoints Morvan proposent de céder gracieusement à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle AP 67, d'une superficie de 241 m². Cette emprise longe les voies communales de Hent Milin Donant et le chemin rural de Kerdaniou.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;
- **PRÉCISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30 € le mètre carré ;
- **DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;
- **SOLLICITE** auprès du Centre de gestion des Côtes-d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Rapport 14

Domaine et patrimoine Occupation du domaine privé communal Signature d'une convention de servitudes avec Enedis (Hent Keranv – Parcelle G1219)

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, la société ENEDIS a saisi la ville de Bégard d'une demande de servitude, dans le cadre de travaux situés sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée G1219, sise Hent Keranv. Cette demande fait suite à l'aménagement du futur lotissement sis « Hent Penn Vur ». Monsieur Maël LE GALL précise que 11 logements seront construits par Terres d'Armor Habitat.

Monsieur le Maire demande si les rapports 14 et 15 sont similaires.

Monsieur LE GALL indique que le rapport 15 est un peu différent, car il concerne de la déconstruction des logements situés rue Ernest-Renan.

Monsieur Gildas HERVÉ indique que, pour l'alimentation, il avait compris qu'on devait déplacer un poste EDF sur la parcelle n° 26.

Monsieur Stéphane GUILLOU, Directeur des Services Techniques explique qu'il s'agit d'alimenter la parcelle 345.

Monsieur Gildas HERVÉ explique sa remarque fait suite aux esquisses affichées sur le site représentant un futur parc et il semble qu'il serait ennuyeux qu'un poste soit posé à cet endroit-là.

Monsieur Maël LE GALL explique qu'il s'agit juste d'une tranchée.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitudes à titre gratuit avec ENEDIS, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant ;
- **PRÉCISE** que tous les frais liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Rapport 15

Domaine et patrimoine Occupation du domaine privé communal Signature d'une convention de servitudes avec Enedis (rue Ernest Renan – Parcelle AW 0026)

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, la société ENEDIS a saisi la ville de Bégard, d'une demande de servitude dans le cadre de travaux de déplacement d'ouvrage basse tension situés sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AW 0026, sise rue Ernest Renan.

Ce dossier ayant été évoqué concomitamment au rapport 14, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitudes à titre gratuit avec ENEDIS, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant ;
- **PRÉCISE** que tous les frais liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Rapport 16

Voirie

Gestion du bocage de bord de route

Fixation du tarif d'entretien

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Afin d'atteindre les objectifs de l'axe « Viser l'excellence environnementale », Guingamp-Paimpol Agglomération s'est dotée d'un service « Biodiversité & Environnement ». Ce dernier, accompagne notamment les agriculteurs et les communes dans la gestion du paysage bocager et forestier sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

La commune de Bégard a fait appel à ce service pour l'accompagner sur la gestion du bocage de bord de route.

Ce travail permet de préserver le patrimoine bocager en soutenant des pratiques de gestion durable des haies bocagères et de permettre ainsi leur renouvellement. L'entretien durable présente un triple intérêt :

- Il permet au propriétaire de respecter ses obligations concernant la sécurité routière en évitant aux branches de gêner la circulation des véhicules, mais également de préserver les réseaux (télécommunication, électricité...)
- Il permet à l'exploitant et à la commune d'obtenir un meilleur ensoleillement de la parcelle et de la route ce qui évite une dégradation prématurée de cette dernière.
- Enfin, il permet de valoriser durablement le bois du bocage par des interventions manuelles.

Conformément au protocole des gestion des haies à long terme établi par l'agglomération, les propriétaires des parcelles concernés vont être identifiés, puis contactés par courrier afin de les inviter à procéder à l'entretien.

- Soit, ils réalisent eux-mêmes les travaux à l'occasion de ce chantier sécurisé ;
- Soit, ils délèguent l'entretien à la commune, en renonçant à leurs droits sur le bois coupé, qui pourra alors être valorisé par la commune.

Dans ce cas, la commune facturera les travaux d'entretien réalisés.

Vu l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 19 janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** le tarif d'entretien des haies bocagères à 1€ par mètre linéaire.
- **AUTORISER** la vente issue du bocage à la SCIC BOCAGENESE selon le tarif en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Monsieur le Maire signale que ce rapport est très important, plus que la notion de tarif, car historiquement, la municipalité avait déjà participé à des chantiers bois avec BOCAGENESE, et aujourd'hui, *« on passe à la vitesse supérieure, notamment, puisqu'on a une chaudière sur la commune, maintenant (maison de santé). C'est un dossier important, par son ampleur, mais aussi pour les services techniques, puisque c'est une nouvelle façon de travailler ».*

Monsieur LE GALL rappelle que le sujet a été évoqué en commission. Il s'agit de commencer l'entretien des voiries. *« Comme on est principalement en campagne »* il rapporte que les haies bocagères conséquentes accentuent le vieillissement prématuré des routes et rajoute qu'elles représentent un danger en matière de sécurité routière. *« L'agglomération a commencé, via le service "Biodiversité" à travailler sur d'autres communes, et depuis longtemps. Je pense notamment à Ploumagoar, Plougouven et Plouisy, qui ont déjà entrepris l'égale au niveau des routes. »* Il expose que la commission a déjà identifié les voies. *« L'idée est donc de contacter les propriétaires et de leur proposer soit d'entreprendre eux-mêmes l'égale, selon des dates qui seront fixées par arrêté afin d'assurer la sécurité des chantiers, soit de le déléguer à l'entreprise missionnée par la commune, car elle ne dispose pas de moyens internes nécessaires pour le réaliser. Donc la commune va prendre un prestataire via le service Biodiversité de l'agglomération, ce qui aura un coût. Donc si les propriétaires des terrains ne souhaitent pas ou ne peuvent pas réaliser les travaux, il sera demandé (c'est l'objectif de la délibération) une refacturation de l'ordre de 1 € du mètre linéaire, sachant que cela coûtera 3 € à la commune. On vise environ à récupérer 1€ par l'exploitation du bois, puisqu'après, ce sera aussi fonction des haies, en l'occurrence, mais quand il y aura de gros arbres, ce sera plus, et quand il y aura du petit bois, ce sera forcément moins – cela peut fluctuer. Et il restera 1 € à la charge communale. Certaines communes refacturent totalement ; d'autres prennent tout en charge. Après, vis-à-vis de ceux qui vont le faire eux-mêmes, il est logique que ceux qui ne le font pas soient impactés. Sinon, on pensait que ce serait rédhibitoire, car on a quand même des propriétaires qui ont des linéaires importants. (...) Quand on a 6 ou 700 mètres linéaires, ce qui peut arriver, si c'est 3 €, c'est un gros montant ; si c'est 1 €, on peut estimer qu'il y a plus de chances que les propriétaires adhèrent à la démarche. Dans tous les cas, ce sera au moment de la procédure, puisqu'ils auront au moins la possibilité de le faire eux-mêmes. Aujourd'hui, il n'est pas prévu de pression supplémentaire. Pour autant, cela reste à définir, c'est incitatif uniquement et cela aura aussi un intérêt à terme sur le vieillissement des voiries et la sécurité routière ».*

Monsieur le Maire ajoute que ça a aussi un intérêt environnemental assez fort, puisque cela permet d'entretenir les bocages. En effet, il est prévu que, quand on taille, on le fasse d'une certaine façon, à un moment de l'année, et ce n'est pas avec le lamier. Il y a un renouvellement tous les dix ans des volumes qu'on va prélever, qu'on récupère tous les dix ans. Ça entretient, ça sélectionne les arbres, pour qu'ils puissent s'épanouir. *« Si vous allez sur Plouaret, vous le verrez, quasiment tout le linéaire a été fait ».*

Monsieur Maël LE GALL indique que Plouaret est précurseur et le fait en régie. Il précise que le bois sera repris par la SCIC BOCAGENESE pour la chaudière, *« et puisque nous l'avons déjà, ce sera du bois supplémentaire ».*

Monsieur Gildas HERVÉ demande pourquoi ne pas le broyer directement et le stocker, plutôt que passer par BOCAGENESE.

Monsieur LE GALL explique que si c'est pour mettre dans la chaudière directement, la commune n'est pas assez performante d'un point de vue technique, car la chaudière a des exigences de qualité de broyat, que la SCIC BOCAGENESE s'engage à fournir. Donc la commune ne prendra pas ce risque. D'autre part, l'avantage que BOCAGENESE le gère est qu'ils gèrent tout, c'est-à-dire le broyeur et le chantier en quasi-intégralité. *« Souvent, les prestataires qu'on va avoir à prendre si l'on fait appel à des entreprises sont des entreprises qui travaillent avec BOCAGENESE ».*

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN ajoute qu'en plus, en interne, cela obligerait la commune à acheter un broyeur, qui ne servirait pas souvent.

Monsieur Gildas HERVÉ rétorque qu'on peut le louer, ou faire venir des prestataires. Il indique que des exploitants agricoles sur la commune ont des chaudières du même type et coupent leur bois de taillis, le font broyer par un prestataire avec une machine, et c'est un prestataire, c'est loué à l'heure. Certes, après, il y a un temps de séchage pour le broyat, puisque ce qui est vert n'est pas bon.

Monsieur LE GALL spécifie qu'il ne faut pas oublier qu'on a une petite chaudière, et que *« lorsqu'on est sur des exploitations agricoles, en règle générale, ce sont des chaudières beaucoup plus importantes ».*

Monsieur Gildas HERVÉ rappelle qu'il a eu le cas avec deux chaudières très différentes. Le problème est toujours le démarrage. Il imagine que dans la commune aussi, le démarrage de la chaudière doit être un peu compliqué, comme ça l'est souvent – même s'il ne dit pas que c'est catastrophique.

Il demande combien de mètres linéaires ils font faire par an.

Monsieur LE GALL explique que cet hiver, ils ont vu qu'ils allaient être sur un peu plus d'un kilomètre, cette année, parce que c'est la première année, donc il faut le mettre en route. Après, l'idée est de passer tous les dix ans. Ils ont à peu près 100 km de voirie, certains n'étant pas concernés, puisqu'il y a des zones où il n'y a pas de bois. Il estime qu'après, à 5 ou 6 km, ils seront dans les clous.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de le faire avec BOCAGENESE, c'est qu'il y a une méthodologie, il y a un impact environnemental. Beaucoup d'agriculteurs sont adhérents à BOCAGENESE, mais souvent, quand ce n'est pas fait avec BOCAGENESE, on n'est pas sur un renouvellement et un entretien du bocage, parce que l'arbre est atrophié, il est mis en fragilité, ce n'est pas sélectif, tandis que la méthode BOCAGENESE est sélective.

Il serait possible de faire certains chantiers en régie, mais cela nécessite des moyens financiers et aujourd'hui, la commune a beaucoup d'espaces verts.

Monsieur Maël LE GALL considère que c'est un métier. Les services techniques seront présents, forcément, lors des chantiers, mais il y aura des entreprises professionnelles pour réaliser l'abattage et l'élague.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	1

Monsieur HERVÉ votant « pour » pour Marie-Évelyne TOUDIC et s'abstenant pour lui-même.

- **FIXE** le tarif d'entretien des haies bocagères à 1 € par mètre linéaire ;
- **AUTORISE** la vente issue du bocage à la SCIC BOCAGENESE selon le tarif en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Rapport 17

Voirie

Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, 3^e Adjoint aux travaux, urbanisme, aménagement, cadre de vie

Vu les délibérations n°2024/73 du 01/07/2024 et 2024/98 du 05/11/2024 portant régularisation d'emprises de voirie ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, précisant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **PROCÉDER** au classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles suivantes :

Nom de la rue/Localisation	n° de Parcelle	Contenance en m²	Mètre linéaire de voirie	Date d'acquisition par la commune	Référence de la délibération lors de l'acquisition
Parc Goas Du	G1264	306	Néant	Acte administratif du 24 février 2025 Publié le 28/02/2025 : Volume 2204P01 2025 P N°4856	2024/73 du 01/07/2024
Rue du Roudour	AB 66	45	Néant	Acte administratif du 5 février 2025 Publié le 13/02/2025 : Volume 2204P01 2025 P N°3678	2024/98 du 05/11/2024
		351	Néant		

Monsieur Maël LE GALL expose que lorsque la commune acquiert des parcelles, elles vont dans le domaine privé, et il faut les rebasculer dans le domaine public, pour qu'elles puissent être accessibles pour tout le monde. C'est une régularisation qui a dû déjà se produire dans le courant du mandat.

Monsieur le Maire précise que c'est la suite logique des régularisations administratives qu'ils ont prises.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Rapport 18

Commande publique

Rapport annuel d'activité 2024 du Crématorium de Bégard

Rapporteur : Monsieur Vincent CLEC'H, Maire

Les deux derniers rapports sont des rapports annuels d'activité 2024 du crématorium et du SMITRED. Les élus ont tous eu le document, donc Monsieur le Maire ne rentre pas dans le détail, mais reste disponible pour les questions.

Il expose que 903 crémations ont été effectuées en 2024, soit 15 % de plus par rapport à 2023, où il y en avait 783. Ils étaient à 1 015 en 2022. Il est rappelé qu'ils avaient des problèmes techniques, il y avait eu des arrêts, donc il y avait eu moins de crémations en 2023.

La municipalité avait rencontré le délégataire et avait sollicité un audit sur l'outil de crémation. Cela a été fait.

Comme ils ont plus de crémations, ils ont un résultat plus élevé. Les charges sont quasiment fixes.

Il est rappelé qu'un deuxième crématorium s'est ouvert à Minihy-Tréguier. C'est la même société qui le gère en délégation de service public. *« On a des remontées de professionnels qui nous disent qu'il y a de petits problèmes sur les horaires, donc on est en train d'y travailler, puisque c'est une délégation de service public. Sylviane BICZO les a rencontrés, on est en discussion avec eux. On va revoir un des responsables pour leur demander de bien appliquer, suite à l'audit, notamment sur le fonctionnement, de bien garder les horaires d'ouverture, puisqu'on sait que l'outil de Minihy-Tréguier va être certainement plus performant que le nôtre, qui est plus ancien, mais on voudrait le conserver car on sait que le nombre de crémations est en constante augmentation ».*

Madame BICZO explique qu'à leur décharge, ils ont eu des mouvements de personnel, avec des démissions et des reconversions professionnelles (ce qui peut se comprendre, car travailler dans le funéraire n'est pas simple), et il faut quatre à six mois pour former un agent funéraire. En effet, les formations ne s'arrêtent pas simplement à être maître de cérémonie, mais il y a derrière diverses habilitations nécessaires (habilitation électrique etc.). Ce sont des entités différentes entre Minihi-Tréguier et Bégard, donc ils ne peuvent pas faire de mutualisation de personnel.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN précise que leur bénéfice a flambé (sans mauvais jeu de mots), puisqu'ils dégagent 267 000 € de bénéfice, soit 70 000 € de plus que l'année précédente. Certes, il y a eu plus de crémations, puisque c'est une activité sur 12 mois, mais il a quand même noté une petite baisse de leur note, puisqu'ils étaient à 4,85/5 en 2023, et sont descendus à 4,67.

Madame Sylviane BICZO signale que des décisions avaient été prises, notamment d'installation de machines à café payantes à un moment donné, alors qu'avant, pour l'accueil des familles, c'était compris dans le prix. Après, le délégataire OGF est une grosse société et elle pense qu'il y a des directives qui sont venues de plus haut et qui doivent être appliquées sur le terrain, mais à ce sujet-là, la municipalité les a aussi rencontrés par rapport au fait qu'il est important que cela reste aussi un service public, et dans le deuil notamment.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met le rapport aux voix quant à la prise d'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **PREND** acte de cette communication.

Rapport 19

Environnement **SMITRED Ouest d'Armor** ***Rapport annuel d'activité 2024***

Rapporteur : Madame Cécile BOÉTÉ, 2^{ème} adjointe

Madame Cécile BOÉTÉ expose que ce rapport est présenté dans les délais contrairement à celui de 2023.

Elle rappelle que ce week-end, le SMITRED organise une journée Portes ouvertes (samedi de 14 h à 18 h et dimanche de 10 h à 18 h), et elle invite les élus qui ne connaissent pas l'équipement et même ceux qui l'ont déjà vu à aller voir, car c'est un équipement qui a évolué.

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, les habitants du territoire du SMITRED (GPA, LTC et Bréhat) ont produit 483 kg/habitant, dont environ 200 kg d'OMR (poubelle noire), 144 kg de tri, 75 kg d'encombrants (déposés à la déchetterie), 58 kg de bois, 4 kg en placoplâtre. En outre, il y a 362 kg par habitant de déchets verts, ce qui est énorme et représente un coût conséquent. Des mesures sont prises pour limiter cela.

Sur le tri, nous sommes un territoire très performant. En France, on est à 72 kg par habitant. En Bretagne, qui est la région la plus performante, est à 103 kg. Et Valorys est à 113kg. *« On peut considérer qu'on est un des meilleurs territoires sur le tri. Il est intéressant de voir aussi l'évolution des OMR depuis 2008. On était à 307 tonnes, on est à 202, donc on voit que les poubelles qui étaient incinérées diminuent. Le tri sélectif a augmenté de 113 à 144, mais on voit que depuis 2015-2017, on a une stagnation à 140. C'est aussi parce que l'emballage pèse beaucoup moins. Il y a aussi un peu moins de bouteilles d'eau. Le meilleur déchet, c'est de ne pas en avoir. On essaie de remplacer l'emballage par d'autres types d'emballage, qui sont plus recyclables. C'est le plastique qui pose problème, car le plastique est très compliqué à recycler, il y en a des dizaines de sortes, et il n'y a pas forcément de filière en France, donc c'est un peu embêtant. Maintenant, vous voyez beaucoup dans les grandes surfaces, les pochons en papier, etc. Et de plus en plus de gens refusent les emballages. Mais on est très bons sur notre territoire. »*

Madame Cinderella MARCHAND demande ce qu'il en est de la réflexion sur les broyeurs en déchetterie avec GPA.

Monsieur le Maire répond que c'est reparti. *« L'expérience qu'on avait faite ici au SMICTOM du Menez-Bré. Aujourd'hui, la difficulté est pour les collectivités, parce qu'on est un peu restreints en quantités, nous aussi, collectivités, à la déchetterie. Alors, on change nos habitudes aussi, c'est-à-dire qu'on a, sur les trois tondeuses, du mulching, et on loue un broyeur avec la commune de Péder nec, c'est-à-dire que, quand on fait des opérations d'élagage des arbres, on broie les petites branches, pour éviter d'aller à la déchetterie. Donc on essaie de changer un peu, mais il faudra effectivement réétudier les broyeurs. Après, c'est la gestion qui est compliquée ».*

Madame Cinderella MARCHAND souligne qu'au SMICTOM, grâce aux broyeurs il avait été constaté une baisse de volume termes de déchets verts.

Madame Cécile BOÉTÉ considère que le SMITRED est performant, que les déchetteries sont bien réparties sur le territoire et qu'il y a aussi le ramassage des déchets en porte-à-porte, ce qui est loin d'être le cas sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si, suite à la réunion qui avait été faite sur la méthanisation, cela allait se faire ou pas.

Monsieur le Maire explique que c'était Lannion Trégor Communauté qui bloquait, car ils ne considéraient pas que le SMITRED devait aller sur cet équipement-là. C'est donc la SEM Énergies du Syndicat Départemental d'Énergie qui va porter entièrement le projet, puisqu'à un moment, il était prévu que Valorys passe au digesteur, et en fait, ce ne sera pas nécessaire. Par contre, même si c'est la SEM, ça a été vu avec LTC, ça a été évoqué sur la partie LTC, du fait que Valorys n'aurait pas de maîtrise d'ouvrage sur le digesteur, vu qu'aujourd'hui, il y a une obligation de récupérer les biodéchets, alimentaires notamment. Donc aujourd'hui, les collectivités sont plus parties sur une solution de composteurs individuels, et de ne pas faire un porte-à-porte, car alors les coûts exploseraient, mais d'aller récupérer chez les gros producteurs les biodéchets et les apporter à un méthanisateur, puisqu'il y en a déjà un sur la commune qui est en fonctionnement depuis environ un mois. En effet, il y a un agriculteur qui a une usine de méthanisation qui fonctionne depuis un mois. Ça a fait même changer le circuit de distribution (le raccordement).

Toutefois, le projet est toujours en cours. On est sur des sommes représentant des dizaines de millions d'euros, donc c'est la SEM Énergies du SDE qui va être en maîtrise d'ouvrage, et peut-être que l'agglomération sera amenée à être au capital de cette société-là, qui porterait le projet.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire demande de prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **PREND** acte de cette communication.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un appel du collectif de défense de l'hôpital public, pour la maternité de l'hôpital de Guingamp, puisque ça bouge du côté de Plérin, dans le mauvais sens.

Monsieur Hervé GUILLAUME estime que cela dépend de ce que l'on entend par « mauvais sens ».

Monsieur le Maire considère que la fermeture d'une maternité ce n'est jamais bon, mais que si cela peut bénéficier aux hôpitaux publics, ils ne vont pas s'en plaindre.

Il y a donc une sollicitation de soutien.

En tant que maire, Monsieur CLECH a envoyé un mot de soutien au comité de défense, puisqu'aujourd'hui, elle est toujours suspendue, vu que nationalement, il y a un moratoire qui a été adopté pour arrêter toute fermeture de maternité, *« mais à ce jour, on n'est pas sur une fermeture, mais sur une suspension. Les mots sont techniques. Il est donc important qu'il y ait aujourd'hui quelque chose de proposé par l'ARS. C'est plutôt là qu'il faut continuer d'insister et de manifester, d'apporter tout notre soutien à une maternité et également un hôpital de plein exercice. C'est important. S'il n'y a pas de chirurgie, s'il n'y a pas d'urgences, la maternité ne peut pas ouvrir. C'est important. Il nous faut tout ce panel, que ce soit le bloc opératoire, les urgences et la*

maternité, autrement, on n'aura pas la maternité. Donc je vous appelle à venir les soutenir. Je crois qu'il y a une pétition qui circulait, si vous voulez la signer. Chacun est libre. On avait déjà, au Conseil municipal, pris des motions. On a toujours ce soutien-là, et quand il y a des manifestations, je vous invite à y participer.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais clore ce Conseil municipal. Je vous remercie. On va vous communiquer dans les deux ou trois jours, la date du prochain conseil de juillet, pour le PLUI. Il rappelle que ce week-end auront lieu la kermesse des écoles et les portes ouvertes du SMITRED. Ensuite, il y a les commerçants qui font leur vide-greniers le 26 juin, sans oublier la fête de la musique, le 21 ».

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20 h 55.

Monsieur Vincent CLEC'H
Maire de Bégard



Madame Pauline BENECH
Secrétaire de Séance



DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération
n°2023/82 du 3 octobre 2023

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2025/42	18/03/2025	Décision portant nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants au parc de loisirs "Armoripark" - Annule et remplace ARMO2024/18 du 01/08/2024
2025/48	26/03/2025	Décision nommant des mandataires de la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs "Armoripark" à compter du 29/03/2025
2025/51	04/04/2025	Décision nommant des mandataires de la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs "Armoripark" à compter du 05/04/2025
2025/52	09/04/2025	Décision nommant des mandataires de la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs "Armoripark" à compter du 09/04/2025
2025/54	10/04/2025	Décision fixant des tarifs complémentaires - Boutique du parc de loisirs "Armoripark" pour l'année 2025
2025/58	25/04/2025	Décision portant signature d'un contrat d'occupation d'un logement d'urgence - du 17/04/2025 au 03/05/2025
2025/59	25/04/2025	Décision portant signature d'un contrat de maintenance - Matériel de protection contre l'incendie. Contrat signé avec ASI - Carhaix - Durée de 3 ans à compter du 25/04/2025
2025/60	25/04/2025	Décision accordant un mandat spécial à des élus dans le cadre du déplacement sur Rennes le 21 mai 2025 avec le conseil municipal des jeunes
2025/63	05/05/2025	Décision de nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie de recettes "produits divers" - Annule et remplace la décision n°2023/32 du 01/06/2023
2025/64	05/05/2025	Décision nommant un mandataire de la régie de recettes des produits divers à compter du 09/05/2025
2025/68	13/05/2025	Décision nommant des mandataires de la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs Armoripark à compter du 13 mai 2025
2025/72	23/05/2025	Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association de service d'aide à domicile (ASAD) Goëlo Trieux pour l'année 2025
2025/73	27/05/2025	Décision portant signature d'un contrat de location et de maintenance du copieur de la médiathèque la Page en cours. Contrat signé avec la Société BIOS pour une durée de 63 mois - 39€/ mois + coût à la page noir : 0,0042 HT + page couleur 0,042 HT

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie

Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-après un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
15	022 004 25 P 0015	21/03/2025	6 Allée des Claires Voies	AC	34	10 325	Bâti sur terrain propre
					49		
					50		
					54		
					55		
16	022 004 25 P 0016	24/03/2025	6 Hent Vur	AN	1	1 108	Bâti sur terrain propre
					245		
17	022 004 25 P 0017	24/03/2025	Avenue Pierre Perron	AW	355	1 435	Non bâti
18	022 004 25 P 0018	24/03/2025	1 Garenn Maëzou	AK	119	30	Non bâti
19	022 004 25 P 0019	24/03/2025	41 rue de Gra Vur	AX	50	148	Bâti sur terrain propre
20	022 004 25 P 0020	25/03/2025	50 rue Anatole Le Braz	AW	380	131	Bâti sur terrain propre
21	022 004 25 P 0021	01/04/2025	3 Hent Milin Donant	AR	135	623	Non bâti
22	022 004 25 P 0022	17/04/2025	30 rue de Guingamp	AT	129	310	Bâti sur terrain propre
					131		
23	022 004 25 P 0023	09/05/2025	16 Hent Kerbabu Izealn	AL	36	1157	Bâti sur terrain propre
24	022 004 25 P 0024	12/05/2025	1 rue Louis Stéphan	AW	158	143	Bâti sur terrain propre
25	022 004 25 P 0025	16/05/2025	11 Hent Konvenant Gwenn	AZ	19	885	Bâti sur terrain propre
26	022 004 25 P 0026	19/05/2025	11 rue Ernest Renan	AW	27	491	Bâti sur terrain propre
27	022 004 25 P 0027	20/05/2025	3 Allées des Claires-voies	AC	34	10 325	Bâti sur terrain propre
					49		
					50		
					54		
					55		
28	022 004 25 P 0028	22/05/2025	8b rue de Guingamp	AV	202	690	Bâti sur terrain propre
					204		
29	022 004 25 P 0029	22/05/2025	11 Hent Porzh Glas	AH	35	1 827	Bâti sur terrain propre
30	022 004 25 P 0030	23/05/2025	10 Garenn Maezou Kerbabu	AK	35	2 794	Non bâti
31	022 004 25 P 0031	27/05/2025	2 Hent Kerbabu Izelan	AL	29	1 940	Bâti sur terrain propre
					30		

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie.